



ARRETE MUNICIPAL

N° 2026 – AM /55

Objet : route barrée, stationnement et circulation interdits

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code de la route, notamment les articles R411-8 à R411-25 relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement ;
- Vu la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions (article 25 - 5e alinéa) ;
- Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre I - 8e partie – Signalisation temporaire) conformément aux fiches présentes dans le manuel du chef de chantier selon les directives (CM41, CM42, CM43, CM44) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 25 Juillet 1974 et du 8 Novembre 1992 ;
- Considérant qu'un périmètre de sécurité doit être respecté lors du tir de feu d'artifice par l'association « le ciel en fête » le samedi 5 septembre 2026 vers 22h30.
- Considérant que les conditions de circulation et de stationnement seront dégradées et qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTÉ :

- **Article 1** : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits :
 - sur la RD3C au niveau du numéro 20C du Faubourg St Jean jusqu'à l'embranchement de la Route de Pont-à-Mousson de 16h00 jusqu'à la fin du tir du feu d'artifice
 - Rue du Faubourg St Jean des numéros 2 à 10 de 16h00 jusqu'à la fin du tir de feu d'artifice
 - Route d'Euvezin des numéros 1 à 5 de 16h00 jusqu'à la fin du tir du feu d'artifice.
- **Article 2** : Sont autorisés à circuler dans les zones interdites :
 - Les artificiers chargés de la mise en œuvre du feu d'artifice ;
 - Les locataires de l'espace culturel La Loco ;
 - Les camping car de l'aire des flots bleus situé Rue du Stade
 - Les services de secours, de police et de sécurité dûment habilités.
 - Les personnes concernées devront être en mesure de justifier de leur qualité ou de leur accréditation.
- **Article 3** : Une déviation sera mise en place pour la circulation des véhicules via la D3, Route de Pont-à-Mousson.
- Cette déviation sera signalée conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- **Article 4** : Une signalisation réglementaire appropriée sera installée par les services techniques pendant toute la durée du feu d'artifice.
- **Article 5** : Ampliation du présent arrêté adressée à :
 - **Brigade de Gendarmerie de THIAUCOURT**



- Sous Prefecture Toul
- SDIS 54

Article 6 :

Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
Après affichage

Thiaucourt, le 31/08/26

Monsieur Roger SIMON
1^{er} adjoint au maire

